

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 113_2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune Placette du monument aux morts du Cimetière de Mûrs et rue des Fusillés

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2125-1,

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature autorisant Monsieur Yann GEGAN, 2^{ème} adjoint au Maire, à signer les arrêtés communaux dans les domaines des travaux, de la voirie, des mobilités et des déchets,

CONSIDERANT le besoin de la collectivité pour les cérémonies commémoratives de l'Armistice de 1945 d'occuper le domaine public.

CONSIDERANT la demande de la commune de Mûrs-Erigné.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de MURS-ERIGNE est autorisée à occuper la **placette du monument aux Morts du cimetière de Mûrs et l'emplacement pavoisé rue des Fusillés** afin d'organiser le rassemblement pour les cérémonies commémoratives de l'Armistice de 1945

Article 2 : L'autorisation est accordée pour le **vendredi 8 mai 2026, de 10 heures à 12 heures**.

Article 3 : L'occupation est accordée à titre gracieux dans le cadre de l'occupation par la Ville.

Article 4 : L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée des cérémonies.

Article 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et adressé à :
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 02 avril 2026

« Par délégation du Maire »
Adjoint à la Voirie
Yann GUEGAN.

